

Décision relative à une demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique WINISK

<i>de la société</i>	<i>PSI (UK) LTD</i>
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n°2019-6499</i>

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 8 avril 2020,

Considérant que les compositions intégrales du produit CLICK PRO autorisé aux Pays-Bas (15554), et du produit CALARIS autorisé en France (AMM n°2170381) ne peuvent être considérées comme identiques,

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,

L'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas accordée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	WINISK	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	PSI (UK) LTD 30 Nelson Street, LE1 7BA LEICESTER, ROYAUME-UNI	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	70 g/L - mésotrione 330 g/L - terbutylazine	
Produit autorisé en France	Nom commercial CALARIS	N° AMM 2170381
Numéro d'intrant	938-2017.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort le 27/04/2020

Pour le directeur général et par délégation,
 La directrice des autorisations de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN